



K E R I N G



# **Politique fiscale du Groupe Kering**

**Juin 2024**

Approuvée par le Comité d'audit du Conseil d'administration

Groupe de Luxe mondial, Kering regroupe et développe un ensemble de Maisons emblématiques dans la Mode, la Maroquinerie, la Joaillerie et l'Horlogerie : Gucci, Saint Laurent, Bottega Veneta, Alexander McQueen, Balenciaga, Brioni, Boucheron, Pomellato, Dodo, Qeelin, Ginori 1735, Kering Eyewear, Maui Jim, Lindberg, Kering Beauté et Creed.

La chouette, emblème du Groupe, symbolise **la sagesse, la protection et la vision**. Ces trois principes sont au cœur du modèle de gestion et de la politique fiscale de Kering.

Guidées par **la sagesse**, Kering SA, ainsi que toutes les entités du Groupe dans le monde, en accord avec son Code d'Éthique, se conforment aux lois fiscales locales ainsi qu'aux normes internationales.

Le Groupe assure la **protection** de la base imposable des Etats dans lesquels il crée de la valeur du fait de son activité commerciale courante. Il n'a pas recours à des montages fiscaux agressifs ou artificiels dans le but de réduire ses charges d'impôts.

Conformément à sa **vision** à long terme, le Groupe souhaite être un agent responsable, acteur du bien-être et du respect des populations et de l'environnement, conformément à sa stratégie de développement durable. Conscient de l'importance des impôts et taxes pour l'économie et le maintien de la cohésion sociale, Kering est déterminé à faire en sorte que les entités du Groupe s'acquittent des prélèvements dont elles sont redevables dans les Etats dans lesquels elles opèrent.

Les piliers qui sous-tendent la politique fiscale de Kering sont les suivants :

- La Direction Fiscale de Kering s'attache à promouvoir la politique fiscale répondant aux principes précédemment définis, à prévenir les risques fiscaux et à assurer la conformité fiscale au sein du Groupe.
- La fonction fiscale est constituée de professionnels hautement qualifiés et régulièrement formés afin de compléter et d'actualiser leurs connaissances et d'être ainsi pleinement en mesure d'identifier et de comprendre les problématiques fiscales auxquelles le Groupe est confronté.
- Le Groupe n'a pas recours aux territoires qualifiés de "paradis fiscaux" pour éluder l'impôt dont il serait redevable au titre d'activités localisées dans un autre territoire. Les entités du Groupe domiciliées dans les Etats à fiscalité privilégiée y sont présentes uniquement pour des raisons commerciales.
- Le Groupe se conforme aux lois locales et aux normes internationales en matière de prix de transfert ainsi, les transactions intragroupes respectent le principe de pleine concurrence. Kering élabore et actualise aussi fréquemment que nécessaire sa documentation prix de transfert, qui comprend les *benchmarks* ainsi qu'une analyse des fonctions et des risques pertinents.

- Le Groupe souhaite développer des relations transparentes, respectueuses et pérennes avec les administrations fiscales locales. Ainsi, Kering met tout en œuvre pour établir et maintenir un climat de confiance et de coopération avec les autorités fiscales, afin que chacune des parties soit engagée dans un dialogue proactif, constructif et ouvert.
- Le Groupe Kering apporte sa contribution aux réflexions en matière fiscale menées par les organisations professionnelles nationales et les organismes internationaux dont L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

Dans le cadre de ses activités courantes et compte tenu de la complexité de la matière fiscale, des points de vue différents ainsi que des incompréhensions de faits ou des divergences d'interprétation de certaines règles pourraient survenir entre Kering et les administrations fiscales. Dans un tel cas de figure, Kering chercherait, de manière transparente et coopérative, à résoudre les différends existants avec les autorités fiscales.

En totale cohérence avec sa politique fiscale et son engagement tant de conformité que de transparence, le Groupe a signé en France au cours de l'année 2023 un protocole avec l'Etat pour entrer dans « Le partenariat fiscal ».

Cette politique fiscale a été établie par Kering SA, entité mère du Groupe basée en France. Elle a été portée à la connaissance du Comité d'Audit du Groupe, qui l'a approuvée.

Cette déclaration de principes est applicable à l'impôt sur les bénéfices mais également à toutes les autres taxes et contributions payées dans les Juridictions dans lesquelles le Groupe opère.

\*\*\*\*\*